

**Ressources Humaines**

**REF : DRH2014004**

**Signataire : BC/CR/SL**

Séance du Conseil Municipal du 06/03/2014

RAPPORTEUR : Evelyne YONNET

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL: autorisation de recruter deux conseillers en mobilité-recrutement-reclassement à compter du 1er avril 2014 pour une durée de 3 ans.**

**EXPOSE :**

La Direction des Ressources Humaines de la ville d'Aubervilliers considère les questions de la mobilité et du reclassement comme une priorité. En effet, la fonction publique territoriale est particulièrement concernée par l'allongement des carrières et le vieillissement de ses agents. Or, compte tenu du caractère fréquent et souvent prévisible des maux à mesure que la carrière des agents progresse (usure physique et psychologique, perte de motivation), il est indispensable d'anticiper pour ne plus intervenir une fois que les difficultés apparaissent. Cela nécessite le recrutement de deux conseillers, en charge d'assurer le portage politique et la mobilisation des différents acteurs, d'élaborer et déployer une stratégie de gestion et de prévention dédiée et d'accompagner les agents dans leur parcours professionnels.

Les emplois permanents d'une collectivité territoriale ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Ils peuvent toutefois être occupés par des agents non titulaires dans les conditions définies par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 sus-indiquée.

En l'absence de candidats correspondant aux critères évoqués plus haut, il serait souhaitable de pouvoir recruter deux conseillers pour une durée de 3 ans. Les candidats disposeront idéalement d'une formation supérieure en gestion des ressources humaines et/ou en management et d'une expérience probante et vérifiée dans le domaine du conseil en mobilité et reclassement. La réalisation de cette mission dans une collectivité territoriale ou un établissement public serait incontestablement un plus.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire, à défaut de fonctionnaires répondant au profil, de recruter les deux cadres sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée de 3 ans et en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux

**Direction Générale des Ressources / Direction des Ressources Humaines**

**Ressources Humaines**

**REF : DRH2014004**

**Signataire : BC/CR/SL**

**OBJET :PERSONNEL COMMUNAL: autorisation de recruter deux conseillers en mobilité-recrutement-reclassement à compter du 1er avril 2014 pour une durée de 3 ans.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84.53 du 36 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment son article 3,

Vu le décret n° 87.1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier et échelonnement indiciaire au cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°88.145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006.1695 du 22 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires communes aux cadres d'emplois de catégorie A,

Considérant que l'absence de candidats fonctionnaires et le niveau de technicité exigée pour assurer les missions, pourront le cas échéant rendre nécessaire le recrutement de deux agents contractuels de catégorie A.

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**AUTORISE** : Monsieur Le Maire, à recruter par voie contractuelle dans les conditions fixées par l'article 3-3. de la loi du 26 janvier 1984 modifiée deux conseillers (es) en mobilité - reclassement-recrutement.

**DIT** : que la rémunération de ces agents non titulaires sera calculée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer les contrats des deux agents territoriaux.

**DIT** : Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents seront inscrits au budget de l'exercice en cours :

**64131-020 (602.012.64131-020)**

le Maire Adjoint

Daniel GARNIER

Reçu en Préfecture le : 07/03/2014

Publié le 07/03/2014

Certifié exécutoire le : 07/03/2014

le Maire Adjoint

Daniel GARNIER